

Lu sur le net

LIVRET A : ARRÊTÉ PUBLIÉ AUJOURD'HUI (29/04/09)

L'arrêté modifiant le taux des livrets d'épargne réglementée et leur mode de révision est paru aujourd'hui au Journal Officiel. Pour la période allant du 01.05.2009 au 31.07 2009, les taux sont respectivement fixés à 1,75 % pour le livret A et le LDD (ex- Codevi), 2,25 % pour le livret d'épargne populaire (LEP), 1,25 % pour le livret d'épargne entreprise (LEE) et le compte épargne-logement (CEL).

TAUX DES PRÊTS IMMOBILIERS : 4,57 % AU 1ER TRIMESTRE 2009 (29/04/09)

Au 1er trimestre 2009, les taux des prêts du secteur bancaire (hors assurance et coût des garanties) se sont établis en moyenne à 4,57 % (4,54 % pour l'accession dans le neuf et 4,53 % pour l'accession dans l'ancien), selon l'Observatoire Crédit logement/CSA. En mars 2009, le taux moyen s'établit à 4,42 %, soit un recul de 16 points sur un mois (72 points depuis novembre 2008). Une telle baisse n'avait pas été observée depuis le printemps 1993. La durée moyenne des prêts est stable à moins de 217 mois (239 mois pour l'accession dans le neuf et 231 mois pour l'accession dans l'ancien). Le niveau des mensualités associées à un même capital emprunté s'est réduit de 5 % depuis octobre 2008 pour s'établir à 3,59 années de revenus en mars 2009, revenant ainsi à son niveau du printemps 2006.

ASSURANCE VIE : ACTIVITÉ EN HAUSSE POUR LA PREMIÈRE FOIS DEPUIS PLUS DE DEUX ANS (28/04/09)

Les cotisations collectées depuis le début de l'année en assurance-vie sont en augmentation de 3 % par rapport à la même période de l'année dernière. Dans son bilan mensuel, la Fédération française des sociétés d'assurances indique qu'il s'agit de la première hausse constatée depuis décembre 2006. "La nouvelle baisse des taux courts et l'annonce de celle de la rémunération du Livret A explique en partie ce retournement de tendance", indique la FFSA. Les versements sur les supports euros (33,3 milliards d'euros) sont en nette progression de 10 %, tandis que ceux sur les supports unités de compte, 4,2 milliards d'euros, poursuivent leur forte diminution entamée depuis plusieurs mois (-34 %). La collecte nette (cotisations - prestations) renoue également avec la croissance et enregistre une progression de 8 %.

DÉCLARATIONS FISCALES PROFESSIONNELLES : REPORT DE LA DATE LIMITE (23/04/09)

En raison de la production tardive d'une information détaillée sur la part de la CSG qui est fiscalement déductible pour les travailleurs indépendants, montant utile pour la détermination de leur résultat imposable, le ministère du Budget a annoncé ce matin que la date limite de dépôt des déclarations de résultats des titulaires de BIC et de BNC est reportée du 5 au 20 mai. Pour les autres déclarants, la date de dépôt est maintenue au 5 mai (ou 20 mai en cas de transmission dématérialisée, procédure TDFC).

ÉPARGNE RETRAITE : UNE COLLECTE TOUJOURS SOUTENUE (23/04/09)

Un peu plus de 3 millions de personnes étaient détentrices d'un plan d'épargne retraite souscrit à titre personnel (PERP, PREFON, etc.) en 2007 et 1,3 million l'étaient dans un cadre professionnel (Madelin, Perco, Pere, etc.), selon l'étude annuelle de la Drees (Direction des études du ministère du Travail) consacrée à l'épargne retraite. En 2007, 10,8 milliards d'euros de cotisations ont été versés pour l'ensemble de ces produits d'épargne retraite, c'est 10 % de plus qu'en 2006, contre +13 % l'année précédente.

Lu sur le net

BOUCLIER FISCAL : AMÉNAGEMENT POUR LA PRISE EN COMPTE DES REVENUS RÉALISÉS HORS DE FRANCE - 24/04/2009

Une instruction administrative vient commenter deux aménagements apportés au mécanisme du bouclier fiscal par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 et qui ont modifié l'article 1649-O-A du Code général des impôts (CGI).

Le premier aménagement précise les conditions dans lesquelles les contribuables qui établissent leur domicile fiscal en France au cours d'une année N peuvent bénéficier en année N+2 du plafonnement des impôts directs. Cette mesure permet aux contribuables qui établissent leur domicile fiscal en France au titre d'une année N de ne pas tenir compte, pour la détermination du droit à restitution acquis en N+2, des revenus réalisés en N hors de France et exonérés d'impôt sur le revenu jusqu'à la date de leur établissement en France.

Le deuxième aménagement vise à mieux apprécier la faculté contributive des contribuables qui réalisent des revenus hors de France et qui supportent à ce titre des impositions versées au profit d'autres Etats. Cette mesure, d'application plus générale, permet à partir du 1er janvier 2008 de prendre en compte ces revenus, pour le calcul du plafonnement, pour leur montant net des impositions acquittées à l'étranger.

Ces dispositifs s'appliquent à compter de la détermination du droit à restitution acquis au 1er janvier 2008 relatif au plafonnement des impositions (IR, contributions et prélèvements sociaux) établies au titre des revenus réalisés en 2006 et, s'agissant de l'ISF et des impôts locaux, au titre de la situation constatée au 1er janvier 2007.